

Q. Si vous consultez le télégramme du 18 novembre vous verrez, après avoir pris connaissance du dossier, que la sentence était juste et convenable et devait être appliquée, mais cependant pour employer vos propres paroles, vous avez dit que vous verriez à faire retarder l'exécution de la sentence?—R. Dans la lettre du 18 novembre.

Q. Je ne dis pas que vous avez employé le mot "retarder" mais pourquoi l'exécution du mandat d'incarcération a-t-elle été temporairement retardée?—R. Elle a été provisoirement retardée. Je n'ai pas promis du tout de la retarder.

Q. Consultez le dernier paragraphe.

L'hon. M. STEVENS: De fait, ce mandat est encore différé.

Le TÉMOIN: De fait, il n'a pas encore été exécuté.

*L'hon. M. Bennett:*

Q. Veuillez jeter la vue sur la lettre et consulter le dernier paragraphe, où vous dites: "il ne sera rien fait avant que vous m'ayez vu".—R. Dans le dernier paragraphe?

Q. L'avant-dernier, qui se lit comme suit: "J'ai étudié l'affaire avec soin, et je ne vois pas pourquoi on n'exécuterait pas la sentence imposée; je n'y donnerai pas suite, tout de même, tant que je n'aurai pas reçu votre réponse, advenant le cas où vous auriez d'autres remarques à m'adresser".—R. J'ai cru que c'était simple justice de donner au député en question l'occasion de se faire entendre avant que je disposasse de l'affaire ou que je modifiassé la promesse que mon prédécesseur lui avait faite concernant l'exécution du mandat, à laquelle ce dernier voulait que l'on sursît.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Vous avez donné des instructions à cet effet?—R. Non, j'ai donné l'ordre de continuer le sursis.

Q. Je crois que vos souvenirs ne sont pas tout à fait précis. Voici une copie de la sentence imposée le 8 août. Puis, le 16 septembre, le chef du Service de Surveillance des Douanes et de l'Accise donnait des instructions ayant trait à cette affaire. Voici la communication qu'il adressait à M. Stewart, un douanier:

"En ce qui concerne le quatrième paragraphe de votre rapport du 5 du mois courant, par lequel vous suggérez que le magistrat Sutton soit chargé de faire exécuter le mandat d'emprisonnement aussitôt que les trente jours seront expirés, touchant la sentence imposée à Moïse Aziz le 18 août, je vous confie la mission d'aller trouver le magistrat afin qu'il puisse faire exécuter ledit mandat sur-le-champ. Faites-moi rapport dès que vous aurez donné suite à ce qui précède."

Le 29 septembre, vous écriviez une lettre. Je vois au dossier un télégramme de M. Wilson:

"Suis chargé de vous demander de faire surseoir à l'exécution du mandat d'emprisonnement contre Moïse Aziz, en attendant de plus amples investigations. En faire part au magistrat."

Voici maintenant un extrait de la lettre adressée par M. Blair à M. Wilson:

"Le Ministre désire que l'on fasse surseoir à l'exécution du mandat d'emprisonnement en attendant de plus amples investigations. Je confirme les instructions qui vous ont été données cet après-midi par télégraphe..."

Cette lettre porte la date du 29, c'est-à-dire du jour même où fut écrite la lettre que vous avez signé?—R. C'est bien cela.

Q. C'est-à-dire vos instructions?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. C'est ce que veut dire exécution différée?—R. J'avais l'impression qu'on l'avait antérieurement sursie et qu'on réclamait l'exécution à cette époque-là;